

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le trente août deux mille vingt trois à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

21 conseillers étaient présents.

M. Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à M. José ALMEIDA,  
Mme Fabienne VION avait donné pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX,  
Mme Monique ISSAD avait donné pouvoir à M. Christian CHEVREUX,  
M. Gaëtan GUERMONPREZ avait donné pouvoir à M. Christophe SAGE,  
M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Anne MILLOT,  
M. Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,  
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT,  
Mme Hélène MARTEL avait donné pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, il propose Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de Procès Verbal de la séance du 05 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.

**1 – Création d'un poste d'assistant socio-éducatif pour la Direction des Solidarités**

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc RETY qui invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du poste suivant à compter du 1er septembre 2023 :

- Assistant socio-éducatif (A) à temps complet pour la Direction des Solidarités.

Une NBI de 50 points est attribuée au titulaire du poste, conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale.

L'agent titulaire du poste est actuellement nommé dans le grade attaché territorial principal.

Le poste d'attaché principal sera donc supprimé lors d'un prochain Conseil après avis du CST.

Monsieur RETY précise qu'en effet, la Directrice du Service Solidarités va quitter Longvic pour d'autres « aventures » professionnelles, et il profite de ce point pour d'abord la remercier, saluer son engagement, puisqu'elle a travaillé pendant plus de 18 ans à la Mairie de Longvic, au service de ses habitants. Il s'agit d'Anne-Hélène HUET, et il voulait vraiment profiter de cette délibération pour rendre hommage à son action. Le nouveau Directeur de la Solidarité pressenti, Guillaume LAGAY, prendrait ses fonctions le 7 septembre prochain.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces 18 ans au service de la Ville, en particulier au service de cette valeur qui lie tout le Conseil, en tous cas sa majorité. Il n'hésite pas à affirmer qu'elle a fait un travail merveilleux, en relation avec les associations, les habitants. Il lui souhaite tout le bonheur possible dans sa prochaine activité professionnelle au service de l'État.

Madame GRANDET, qui siège pour son groupe au Conseil mais aussi au sein du CCAS de Longvic depuis 3 ans, tient à saluer une personne très à l'écoute, quelqu'un de bien qui fera encore de très belles choses là où elle part, au service des plus jeunes. Madame GRANDET prend note des précisions apportées par Monsieur RETY quant à la reprise poste pour poste par le nouveau candidat pressenti des missions de Madame HUET.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-13 et L332-23-1°;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail lié à la présence temporaire d'une classe maternelle délocalisée au sein d'une école élémentaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article précité.

Monsieur GONCALVES propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3 - Attribution d'une indemnité/ gratification à une stagiaire en formation continue au sein des services de la Ville de Longvic – convention avec l'Université de Bourgogne- B.U.T Information et Communication Métiers du Livre et du Patrimoine- 3<sup>ème</sup> année.**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la Municipalité a démontré maintes fois sa volonté de favoriser l'accueil de stagiaires afin de leur permettre de valider leur diplôme.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se référer aux décrets n°2006-1093 du 29 août 2006 et n°2006-885 du 21 juillet 2009 relatifs aux stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial et aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage.

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires comportent une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel afin d'améliorer le statut des stagiaires. Les codes de la Santé Publique, de l'Education, de la Sécurité Sociale et du travail sont également visés dans la convention tripartite.

L'accueil du stagiaire en formation continue fait en effet l'objet d'un conventionnement entre l'Université de Bourgogne, le stagiaire et la Ville de LONGVIC et il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de prévoir le principe de la gratification.

La convention transmise par l'Université de Bourgogne précise que l'indemnisation, la rémunération ou la gratification du stagiaire en formation continue n'est pas obligatoire, mais que l'organisme d'accueil peut décider de verser au stagiaire une indemnité et lui rembourser ses frais de transport au même titre que ses salariés.

Aux termes des articles L 242-4-1 et L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale modifié, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale. Néanmoins, l'Université de Bourgogne précise que toutes les sommes versées au titre de l'indemnité sont assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales du fait que le stagiaire fait partie du dispositif dit, de formation continue.

Le stagiaire de l'UB, en 3ème année de Bachelor Universitaire Technologique Information et Communication - Métiers du Livre et Patrimoine sera accueilli à la Médiathèque Michel-Etiévant du 25 septembre 2023 au 30 juin 2024, pour une durée totale de présence discontinue de 119 jours (planning ci-joint).

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation continue et du projet personnel et professionnel d'évolution, de reconversion du stagiaire.

Il correspond à une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle, le stagiaire met en œuvre les apprentissages de sa formation en vue de l'acquisition ou du développement de compétences professionnelles.

La Directrice de la Médiathèque ou son adjointe en cas d'indisponibilité sera en charge du tutorat du stagiaire.

Madame Marie-Line BONNOT propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de stage à intervenir concernant l'accueil de ce stagiaire,
- et d'attribuer une gratification/indemnité égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale à ce stagiaire pendant toute la durée de son stage. Les sommes versées seront en vertu de la convention, assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales.

Madame BONNOT explique qu'il s'agit d'une stagiaire qui est en fait en alternance, mais qui est appelée « stagiaire » car ayant plus de 30 ans. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, elle va être accueillie cette année pour finaliser ses études, au rythme moyen d'une semaine par mois. A l'issue de ce stage, cette étudiante obtiendra son diplôme et pourra travailler dans des médiathèques.

Le Maire se félicite de ce nouveau stage proposé par la Ville, puisque cette dernière en accueille beaucoup de tous niveaux, ce qui constitue une chance pour les jeunes.

Madame GRANDET demande si les 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale sont mensuels ou annuels. Il lui est répondu qu'il s'agit bien d'un versement mensuel, même si, comme le précise Monsieur GONCALVES, il s'agit légalement d'un plafond annuel, qui est ensuite mensualisé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4 – Informations - Questions diverses**

##### **Informations générales**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers, clôt la séance et leur donne rendez-vous pour le prochain Conseil de rentrée, où sera fait un point sur la rentrée scolaire, et qui se tiendra le 27 septembre 2023.

Établi le 31 août 2023

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Cyrielle VILLANI**



**José ALMEIDA**

